

Unité départementale de Loire-Atlantique  
5 rue Françoise Giroud  
CS 16326  
Cedex 2  
44036 Nantes

Nantes, le 07/11/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 30/10/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **FRANCE SECURITE**

7 Rue Olivier De Serres  
Zone d'Activités de la Grand'Haie  
44119 Grandchamp-Des-Fontaines

Références : N2-2024-1093

Code AIOT : 0006306414

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/10/2024 dans l'établissement FRANCE SECURITE implanté 7 Rue Olivier De Serres Zone d'Activités de la Grand'Haie 44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FRANCE SECURITE
- 7 Rue Olivier De Serres Zone d'Activités de la Grand'Haie 44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES
- Code AIOT : 0006306414
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

FRANCE SECURITE, distributeur d'équipements de protections individuelles, exploite sur le site de Granchamp des Fontaines un entrepôt de matières combustibles composé de trois cellules. L'établissement est soumis à enregistrement pour la rubrique 1510 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, et a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 22-02-2012 et 23-05-2019.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Indisponibilité du dispositif d'extinction automatique	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 22 de l'annexe II	Demande d'action corrective	
6	conditions de stockage	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article Article 2.2.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	
9	Bassin de rétention	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 11 de l'annexe II	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	
10	Propreté du site	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 1.3 de l'annexe II	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	
11	Système d'extinction automatique	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 13 de l'annexe II	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Vérification périodique	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 22 de l'annexe II	Sans objet
2	vérification des installations électriques	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article point 15 de l'annexe II	Sans objet
4	Protection des installations contre la foudre	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article point 15 de l'annexe II	Sans objet
5	recharge de batteries hors du local	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 17 de l'annexe II	Sans objet
7	exercice de défense contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 13 de l'annexe II	Sans objet
8	Formation du personnel	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 13 de l'annexe II	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'inspection des installations classées n'a pas constaté d'écart majeur à la réglementation applicable.

L'outil développé en interne, pour le suivi et la gestion des vérifications périodiques, a permis à l'exploitant d'assurer une maintenance de manière efficace.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Vérification périodique

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 22 de l'annexe II
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, systèmes de désenfumage et portes coupe feu
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, clapets coupe-feu, colonne sèche notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre.
<b>Constats :</b>  En réponse à la précédente inspection, l'exploitant a transmis : - le justificatif de remise en conformité de la trappe de désenfumage. L'intervention a été réalisée par EUROFEU le 23-03-2021. - le procès verbal de fin de travaux établi par PORTAFEU en date du 11-05-2020 mentionnant le contrôle sur les portes battantes, ainsi que l'asservissement des portes CF aux détecteurs autonomes déclencheurs ; En amont de la visite, l'exploitant a transmis les rapports de vérification suivants dans lesquels aucune observation ne figure ; -le rapport de vérification des 117 <b>extincteurs</b> par CHRONOFEU en date du 05-12-2023 ; -le rapport de vérification des systèmes de <b>désenfumage</b> réalisé par CHRONOFEU le 11-04-2024 ; -le rapport de vérification de la <b>détection hydrogène</b> dans les deux locaux de charge établi par ADS le 30/11/2023 avec contrôle de l'asservissement à l'alimentation électrique du local.  Les rapports suivants ont fait l'objet d'observations pour lesquels l'exploitant a engagé des actions correctives : -le rapport de vérification des 40 <b>RIA</b> établi par CSEI le 24-09-2024. Deux observations ont été relevées dans la cellule 2. Une intervention est programmée semaine 45 sur le site par CSEI ; -le rapport de vérification des 18 <b>portes coupe feu</b> réalisé par CHRONOFEU le 16-04-2024. Le contrôle de l'asservissement des portes coupe feu aux DAD a bien été réalisé. Trois observations sont mentionnées. Un devis a été signé le 02-09-2024, l'intervention est programmée le 31-10-2024 par CHRONOFEU. -le rapport de vérification du <b>système d'extinction automatique</b> réalisé par CSEI le 25-09-2024. 4 observations ont été mentionnées. Trois observations ont été traitées le 08-10-2024, et une observation reste en attente pour cause d'indisponibilité de pièce. Le suivi de l'ensemble de ces vérifications périodiques (dates d'intervention, observations, suivi et intervention) est géré depuis un fichier excel dénommé "feuille de route". Des alertes 3 mois avant l'échéance d'un contrôle permettent à l'exploitant de programmer les vérifications. Cet outil permet également de prioriser les actions par des codes couleurs.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>

L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées les justificatifs d'intervention concernant les RIA, portes coupe feu, et système d'extinction automatique.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 2 : vérification des installations électriques

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article point 15 de l'annexe II

**Thème(s) :** Risques accidentels, prise en compte des observations

**Prescription contrôlée :**

Conformément aux dispositions du code du travail, les installations électriques sont réalisées, entretenues en bon état et vérifiées.

**Constats :**

Suite à la dernière inspection, l'exploitant a transmis le rapport de vérification initiale des derniers locaux construits (cellule 3 et local de charge) établi par l'APAVE le 19-04-2021.

En amont de la visite, l'exploitant a transmis les rapports de vérifications suivants :

-l'attestation **Q18** établie le 04-01-2024 mentionne que l'installation électrique peut entraîner des risques incendie et/ou explosion ;

-le **rapport de vérification des installations électriques** établi par SOCOTEC le 05-01-2024. 13 observations, toutes déjà signalées lors de la précédente vérification ont été relevées.

Le 31-01-2024 l'entreprise HOULLIER électricité est intervenue pour lever l'ensemble des observations, et garantie par une attestation réalisée le 10-10-2024.

Des limites d'intervention ont été relevées pour ce contrôle : la coupure totale non autorisée, l'ouverture des plastrons des armoires électriques, et l'inaccessibilité à certains locaux ou équipements, comme les installations en terrasse par absence d'accompagnement.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Des actions correctives doivent être engagées par l'exploitant afin de lever les limites d'intervention lors des prochains contrôles afin de garantir le caractère complet du contrôle des installations électriques.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 3 : Indisponibilité du dispositif d'extinction automatique

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 22 de l'annexe II

**Thème(s) :** Risques accidentels, Conduite à tenir

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, clapets coupe-feu, colonne sèche notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre.

L'exploitant définit les mesures nécessaires pour réduire le risque d'apparition d'un incendie

durant la période d'indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie. Dans les périodes et les zones concernées par l'indisponibilité du système d'extinction automatique d'incendie, du personnel formé aux tâches de sécurité incendie est présent en permanence. Les autres moyens d'extinction sont renforcés, tenus prêts à l'emploi. L'exploitant définit les autres mesures qu'il juge nécessaires pour lutter contre l'incendie et évacuer les personnes présentes, afin de s'adapter aux risques et aux enjeux de l'installation. L'exploitant inclut les mesures précisées ci-dessus au plan de défense incendie défini au point 23.

**Constats :**

Suite à la dernière inspection, l'exploitant a transmis une procédure en cas d'indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique identifiée "PR-LOG-003 V1"  
La procédure mise en place n'est pas jugée suffisante par l'inspection des installations classées et nécessite la mise en place d'actions complémentaires, comme une information au SDIS, la mise en place de rondes quand le site est en activité ou fermé.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit compléter cette procédure avec les éléments décrits ci-dessus.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**N° 4 : Protection des installations contre la foudre**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article point 15 de l'annexe II

**Thème(s) :** Risques accidentels, Carnet de bord

**Prescription contrôlée :**

[...]

L'entrepôt est équipé d'une installation de protection contre la foudre respectant les dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010.

[...]

**Constats :**

Suite à la dernière inspection et au contrôle périodique de 2020, l'exploitant a transmis un certificat de levée de réserves en date du 16-04-2021.

L'exploitant a transmis la vérification complète des installations de protection contre la foudre en date du 26-01-2024 réalisé par SOCOTEC. Les 10 non conformités relevées ont fait l'objet d'une intervention le 16-04-2024 par INDELEC.

Le registre foudre transmis fait état d'un relevé mensuel des 3 postes, sans aucun impact relevé depuis le début d'année. L'exploitant indique qu'en période orageuse la personne en charge de cette vérification passe faire le relevé sans le noter sur le carnet de bord.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit noter sur le carnet de bord l'ensemble des relevés réalisés, et veiller à ce que la procédure soit modifiée en ce sens.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 5 : recharge de batteries hors du local

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 17 de l'annexe II

**Thème(s) :** Risques accidentels, Dispositions mises en place

**Prescription contrôlée :**

[...] La recharge de batterie est interdite hors des locaux de recharge en cas de risques liés à des émanations de gaz. En l'absence de tels risques, pour un stockage non automatisé, une zone de recharge peut être aménagée par cellule de stockage sous réserve d'être distante de 3 mètres de toute matière combustible et d'être protégée contre les risques de court-circuit. [...]

**Constats :**

Lors de la dernière inspection, il avait été constaté qu'une opération de charge était réalisée hors local.

L'exploitant indique avoir réaménagé les deux locaux de charge afin de pouvoir accueillir plus aisément l'ensemble des chariots.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 6 : conditions de stockage

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 2.2.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, dispositions organisationnelles et techniques

**Prescription contrôlée :**

« L'exploitant prend les dispositions organisationnelles et techniques nécessaires pour maintenir l'ensemble des effets thermiques létaux au sein des limites de l'établissement dans le cas d'un incendie d'une cellule, notamment en limitant les hauteurs de stockage de la manière suivante :

- dans les 3 cellules, la hauteur de stockage est limitée à 10 mètres ;
- dans la cellule 3, la hauteur de stockage de palettes de type 2662 / 2663 est limitée à 8 mètres ;
- dans la cellule 1, aucune matière combustible n'est entreposée dans une bande de 12 mètres par rapport à la façade Nord-Est de la cellule ;
- dans la cellule 2, aucune matière combustible n'est entreposée dans une bande de 18 mètres par rapport à la façade Nord-Est de la cellule.

L'exploitant précise les modalités définies ci-dessus dans des procédures tenues à la disposition des personnels d'exploitation. »

**Constats :**

Lors de la dernière inspection, il avait été constaté du stockage dans les bandes des 12 et 18 mètres des cellules 1 et 2. Une modélisation FLUMILOG en date du 29-04-2021 a été transmise à

<p>l'inspection des installations classées et indique que les effets thermiques respectent les dispositions du point 2 de l'annexe VIII de l'arrêté ministériel du 11-04-2017.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées une demande de modification concernant les modalités de stockage définies dans l'article 2.2.2 de son arrêté préfectoral du 23-05-2019.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</p>

**N° 7 : exercice de défense contre l'incendie**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 13 de l'annexe II</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Régularité des exercices</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>[...]</p> <p>Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt soumis à enregistrement ou à autorisation, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans. Les exercices font l'objet de comptes rendus qui sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classes et conservés au moins quatre ans dans le dossier prévu au point 1.2 de la présente annexe.</p> <p>[...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant dispose d'une application interne permettant de générer des scénarios différents et des comptes rendus. Deux exercices sont programmés chaque année.</p> <p>L'exploitant a transmis le dernier compte rendu d'exercice d'évacuation réalisé le 17-06-2024.</p> <p>Les exercices réalisés prévoient la coupure des utilités, l'accueil des services de secours.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 8 : Formation du personnel**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 13 de l'annexe II</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, incendie</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>[...]</p> <p>Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas de sinistre et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.</p>

<p><b>Constats :</b></p> <p>La formation de l'ensemble du personnel est suivi depuis l'outil "Feuille de route". L'ensemble du personnel est formé aux fonctions de guide file et/ou serre file, et équipier de première intervention (EPI) ou seconde intervention (ESI). Les formations consistent à mettre en oeuvre les consignes de sécurité de l'établissement et à mettre en place les différents moyens de premiers secours pour lutter contre un début d'incendie. Le service RH du groupe a la charge de programmer les formations.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 9 : Bassin de rétention**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 11 de l'annexe II</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Entretien</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. [...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Lors de la visite du site, il a été constaté des végétaux dans le bassin de rétention.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant devra procéder au nettoyage du bassin afin que les végétaux ne puissent en altérer son étanchéité.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</p>

**N° 10 : Propreté du site**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 1.3 de l'annexe II</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Nettoyage</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>[...] Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté et exempts de sources potentielles d'incendie. [...]</p>
<p><b>Constats :</b></p>

Des déchets plastiques jonchaient le sol aux abords du bassin de rétention et de la zone de quais.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  L'exploitant doit procéder au nettoyage de son site.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

**N° 11 : Système d'extinction automatique**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Point 13 de l'annexe II
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Entretien
<b>Prescription contrôlée :</b>  En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus.
<b>Constats :</b>  Lors de la visite du site, il a été constaté dans le local sprinkleur de l'eau sous l'une des vannes. Le registre d'entretien hebdomadaire fait état de cette fuite lors du dernier passage en date du 29-10-2024.  Par ailleurs, l'inspection des installations classées a informé l'exploitant qu'il est désormais possible de recycler l'eau du circuit de refroidissement lors des essais hebdomadaires avec retour vers la cuve (et non plus à l'égout).
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  L'exploitant doit procéder à la réparation et transmettre les justificatifs à l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective